Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260707-2026_059-DE

ARGENTRÉ DU-PLESSIS
République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
Mains levées Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 6

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 09/07/2026
Et
Publication ou notification du : 09/07/2026

L'an 2026, le 07 juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026.
Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, CHAUVINEAU Mireille, DELAGRÉE Irmine, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, LAGOUTTE Lou, MENEUST Pauline, PENIN Lany, TIREAU-PAQUET Catherine, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, FOLL Nicolas, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, GRIGNON Éric, HAQUIN Christophe, JEULAND Charles, MENEUST Anthony, ÉON Patrice, POSSON Rémi.
Absent(s) ayant donné procuration : M. HAMELOT Christian à M. GENDRY Pierrick.
Absent(s) : Mme HARD.

A été nommé(e) secrétaire : M. GARNIER Philippe

2026-059 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – FORMATION DES ÉLUS

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il appartient au conseil municipal, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Les thèmes proposés sont :
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- la formation en lien avec les compétences de la commune,
- la conduite des projets de manière collective et efficiente.

Il est proposé d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe annuelle dont le montant ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des membres

APPROUVE le principe de la mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux précisée ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2026
Le Maire
Françoise GESLAND

Le Secrétaire
Philippe GARNIER